L’an deux mil dix-neuf et le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-sept juin deux mil dix-neuf se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, DESTOT Marcel, RIEUSSET Constant, Mmes BRISTIEL Virginie, REX Jacqueline.

**Absents:** Mme DE CHABANEIX Sylve (excusée), Mrs DA SILVA Antoine (excusé), NAUD Jean-François, Mmes THENOT Nathalie (excusée) PALLARO Chrystelle, OTTAVIANI Jeanne (excusée), Mr SCHNITZLER Richard (excusé).

Mme THENOT Nathalie a donné procuration écrite à Mr CAUSSE Jean-Louis

Mr DESTOT Marcel a été élu secrétaire, à bulletins secrets, par 9 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 mai 2019 : 9 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 10 mai 2019 est donc approuvé.

**Renouvellement canalisation Eau Potable entre Brissac Le Haut et Coupiac**

**DCM 03 -07- 2019 N°1**

Monsieur le Maire, et Mr CAUSSE Jean-Louis Adjoint aux travaux, rappellent au Conseil les délibérations des 18-04-2018 N°14 et 28-11-2018 N°9 par lesquelles le dossier technique concernant le renouvellement de la canalisation Eau Potable entre Brissac le Haut et Coupiac avait été approuvé et les financements demandés.

Ils précisent au Conseil que ce dossier technique comportait quelques erreurs matérielles, et qu’il vient d’être corrigé. Ils précisent que l’estimation indiquée les 18-04-2018 et 28-11-2018 ne comportait pas d’erreur et que par conséquent elle est toujours de 983 225 € HT soit 1 179 870 € TTC.

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique corrigé qui annule et remplace le dossier précédant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de ce projet dans son ensemble et

DEMANDE des subventions à l’Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Départemental, et à l’Agence de Bassin RMC, et à tous autres financeurs potentiels.

Même Séance

**Projet de convention d’occupation privative du domaine privé de la commune à passer avec Bouygues Télécom**

**DCM 03 -07- 2019 N°2**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué, proposent au Conseil Municipal de passer une convention d’occupation privative du domaine privé de la commune avec Bouygues Télécom.

Ils proposent donc d’approuver ce projet de convention tel qu’il est présenté au Conseil et d’autoriser le Maire ou le Mr le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention à passer avec Bouygues Télécom

AUTORISE Mr le Maire, ou le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexées afférentes à cette question.

Même Séance

**Demande de Subventions**

**DCM 03 -07- 2019 N°3**

Monsieur le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjoint Déléguée, rappellent au Conseil Municipal la convention passée avec Eurek’Art en 2018 pour 3 ans.

Mr CAUSSE Jean-Louis donne lecture de la demande (écrite en annexe de sa procuration) de Mme THENOT Nathalie, à savoir de rester à 500 € de subvention en 2019, comme en 2018, afin de respecter les prévisions inscrites au budget primitif 2019

Ils proposent d’accorder à cette association une subvention de 500 € au titre de 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d’accorder la subvention suivante à l’Association Eurek’Art : la somme de cinq cents Euros.

Cette somme sera prélevée article 6574 du Budget Principal de la Commune.

Même Séance

**Participation Employeur à la cotisation « mutuelle santé »**

**DCM 03 -07- 2019 N°4**

Mr Le Maire rappelle la délibération du 12-07-2012 par laquelle ont été instaurées deux participations employeur pour les mutuelles :

* En santé dans le cadre d’une procédure de labellisation : participation attribuée : 10 € par agent
* En prévoyance dans le cadre d’une procédure de labellisation : participation attribuée : 5 € par agent

Et la délibération du 21-04-2017 N°14 par laquelle la participation employeur dans le domaine de la prévoyance a été réévaluée à 23 €.

Mr Le Maire demande au Secrétaire Général de présenter cette question. Celui-ci explique que la somme de 23 € votée précédemment permettait de couvrir 100 % de la cotisation pour tous les fonctionnaires communaux de BRISSAC en catégorie C en avril 2017, mais suite à une augmentation des cotisations, ce n’est plus le cas aujourd’hui. Pour couvrir 100 % de la cotisation pour tous les fonctionnaires en catégorie C, il serait nécessaire d’augmenter la participation employeur de 23 € à 32 € par mois.

Il rappelle aussi  les textes en vigueur concernant la participation employeur :

Enfin il propose de confirmer les délibérations du 12-07-2012 N°12 et du 21-04-2017 N°14 tout en réévaluant la participation en prévoyance, et il propose donc de fixer cette participation qui était de 23 € par agent à : 32 € par agent maximum étant précisé que cette participation ne pourra pas dépasser 100 % du montant de la cotisation versée par chaque agent au titre de son contrat labellisé auquel il a choisi de souscrire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l’unanimité des membres présents et représentés

Approuve la proposition du Maire et donc DECIDE :

* de réévaluer la participation employeur dans le domaine de la prévoyance à 32 € par agent maximum étant précisé que cette participation ne pourra pas dépasser 100 % du montant de la cotisation versée par chaque agent au titre de son contrat labellisé auquel il a choisi de souscrire ;
* de maintenir la participation employeur dans le domaine santé à 10 € par agent.

Même Séance

**Marchés Publics : Mise à jour du règlement intérieur Procédure Adaptée (MAPA)**

**DCM 03 -07- 2019 N°5**

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13-10-2015 N°15 p ar laquelle avait été mis à jour le règlement intérieur de la Procédure Adaptée pour les Marchés Publics.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du Décret N°2015-1163 du 24 décembre 2018 et de la Loi Elan, qui sont intégrés dans le Code de la Commande Publique créé par l’ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 et le décret N° 2018-1075 du 03/12/2018.

Mr le Maire propose donc de modifier le règlement intérieur pour les MAPA afin de tenir compte de ces nouveaux textes.

Il propose donc un nouveau règlement, réactualisé au vu du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 01 avril 2019 et demande au Conseil de l’adopter par vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique : Procédure adaptée pour la Commune de Brissac, tel qu’il est annexé à la Présente délibération, et qui est réactualisé au vu du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 01 avril 2019.

MODIFIE comme suit la DCM du 16/04/2014 n°11 en son paragraphe 4°) et donc DECIDE que Mr le Maire ainsi que le Premier Adjoint en l’absence du Maire, reçoivent délégation pour signer, et prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d’un montant inférieur à 221 000 € HT pour les fournitures et les services, et inférieur à 5 548 000 € HT pour le travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (seuils fixés par décrets), dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Même Séance

**Décision à prendre et procédure à engager suite aux demandes d’acquisition pour deux parties de chemins et suite à la réunion publique avec les habitants de Coupiac le 11 mai 2019**

**DCM 03 -07- 2019 N°6**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29-03-2019 la question « Avis de principe sur le devenir d’un Chemin à Coupiac avait été inscrite à l’ordre du jour. Lors de cette séance le Conseil avait discuté, et avait conclu de ne pas prendre de décision immédiatement, mais d’organiser une réunion publique des habitants du Hameau de Coupiac pour avoir leur avis. Cette réunion a eu lieu le 11 mai 2019, de laquelle il est ressorti : un avis favorable pour deux propositions.

1. Accord pour que la Commune vende à Monsieur VINSON Thierry la partie du chemin qu’il demande ;
2. Accord pour que la Commune vende à Monsieur LOPEZ Alan la partie de parcelle qu’il demande en laissant un passage suffisant pour que les propriétés voisines ne soient pas enclavées.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de confirmer par vote les propositions faites par les habitants de Coupiac le 11 mai 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

* La commune vend à Monsieur VINSON Thierry la partie de chemin qui entoure sa maison, et traverse sa propriété ;
* La commune vend à Monsieur LOPEZ Alan la partie de parcelle accolée au nord de sa maison sous réserve de laisser un passage suffisant pour que les voisins ne soient pas enclavés.

ACCEPTE d’engager toute procédure administrative nécessaire à la concrétisation de ces décisions. Mr le Maire, et Mr le Premier Adjoint au Maire en l’absence du Maire, reçoivent délégation pour discuter, signer, représenter la commune dans toutes les démarches et documents, et notamment actes notariés concernant cette affaire.

La question du prix de cession fera l’objet d’une délibération ultérieure.

Même Séance

**Confirmation de création d’une nouvelle adresse**

**DCM 03 -07- 2019 N°7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’intérêt historique que présente la dénomination du Lieu-dit L’Olivette (au sens des terminologies utilisées par le cadastre), après le Château du Villarel et la bordure de la RD4 en direction du Causse de la Selle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la dénomination « Lieu-dit L’Olivette, Route du Causse de la Selle » comme adresse postale pour repérer l’ensemble formé par les parcelles cadastrales qui sont localisées à l’intérieur du lieu-dit « L’Olivette » sur le plan cadastral de Brissac, section AR.

Même Séance

DCM 03-07-2019 N°1 : Renouvellement canalisation Eau Potable entre Brissac Le Haut et Coupiac

DCM 03-07-2019 N°2 : Projet de convention d’occupation privative du domaine privé de la commune à passer avec Bouygues Télécom

DCM 03-07-2019 N°3 : Demande de Subventions

DCM 03-07-2019 N°4 : Participation Employeur à la cotisation « mutuelle santé »

DCM 03-07-2019 N°5 : Marchés Publics : Mise à jour du règlement intérieur Procédure Adaptée (MAPA)

DCM 03-07-2019 N°6 : Décision à prendre et procédure à engager suite aux demandes d’acquisition pour deux parties de chemins et suite à la réunion publique avec les habitants de Coupiac le 11 mai 2019

DCM 03-07-2019 N°7: Confirmation de création d’une nouvelle adresse

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**Décision concernant les DIA :** Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire n’a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

**°** Décision du 29/05/2019 : DIA vente par Ind COULET, parcelle section AM N°85 pour une superficie de 62 ca ;

**°** Décision du 14/06/2019 : DIA vente par DURON Jean-Claude parcelle AL 109 pour une superficie de 40a 29 ca ;

**Décision concernant un prêt :**

**°** Décision du 24/05/2019  Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a contracté un emprunt de 45 000 € sur une durée de 15 ans, taux de 1,85 % pour le financement des travaux à la maison du cantou.

**Décision concernant un virement de crédits :**

**°** Décision du 07/06/2019  Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a pris une décision de virement de crédits : il a retiré la somme de 71 € chapitre 020 Dépenses imprévues pour les mettre en dépenses au chapitre 10.

**Questions diverses :**

Mr Le Maire donne lecture de la lettre que Mme La Ministre lui a écrite, en réponse à sa demande de dérogation pour installer une annexe de pharmacie dans un local communal.

Mr DESTOT Marcel remercie les services techniques pour l’élagage d’un arbre rue du Lirou, suite au signalement de danger qu’il avait formulé.

Mme BRISTIEL Virginie demande pourquoi le parking est éclairé toute la nuit, pourquoi ne pas éteindre à partir d’une certaine heure. Mr CUBERES Francis répond qu’il est prévu d’éteindre tous les éclairages publics une partie de la nuit.

Mme RABOU Nathalie évoque la question d’une mutuelle communale, elle explique qu’il y a un projet de mutuelle intercommunale par l’intermédiaire d’une association.

Mme BRISTIEL Virginie évoque la question de l’arrosage du parc en été.

Vers 20heures 40, l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.